

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Afford La Département : ARDECHE

ID: 007-200039832-20221205-D_2022_10_6-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2022_10_6

Nombre de délégués en

exercice: 31

Présents: 22

Votants: 28

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budgets principal et SPANC

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 29 Novembre 2022

<u>Titulaires</u>: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs:

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry Madame BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s):

Excusé(s): Madame CHALVET Catherine, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Joël FOURNIER, Président, explique à l'assemblée que la constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2022, considérant la situation des restes à recouvrer sur les titres émis sur les exercices 2020 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition est la suivante au vu de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS:

Budget principal:

Provisions constituées au 31/12/2021	39 002.37 €
Total créances douteuses 2020 et antérieurs	30 881.81€
Provision à constituer sur l'exercice 2022	8 120.56.€
Budget annexe SPANC :	
Provisions constituées au 31/12/2021	2 642.70 €
Total créances douteuses 2020 et antérieurs	1 832.40 €
Provision à constituer sur l'exercice 2022	810.30 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Affiché le tivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2021 et sus de 100 1007-200039832-20221205-D_2022_10_6-DE

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 8 120.56 € sur le budget principal,

et 810.30.€ sur le budget annexe SPANC,

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre des budgets 2022 au compte 6817 Autorise Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Communautaire,

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le